

DECISION

N°2025/240/DEC/ 5.6

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité, dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, de signer une convention avec l'Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote,

DECIDE :

Article 1er – Une convention est signée avec l'Etat, représenté par le Préfet de Seine-maritime pour la mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Article 2 – Une dotation sera allouée à la commune pour cette opération. Son montant sera calculé selon la formule suivante : nombre d'électeurs x 0.30 €.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trois octobre deux mille vingt-cinq

Michel BARBIER,
Maire de la Ville d'Eu,

